



CONVENTION DE PARTENARIAT ETAT/PRISM'EMLOI/ARML EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES

ENTRE

L'Association franc-comtoise des missions locales espaces jeunes (ARML)
Représentée par Madame Christiane Maugain, présidente

ET

Prism'Emploi Franche-Comté
Représenté par Monsieur Christian Bolognesi, président

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire (FAF-TT) représenté par Madame
Pascale d'ARTOIS, directeur

ET

L'Etat
Représenté Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Ci-après dénommés " les Parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En Franche-Comté, au 31 décembre 2014, 18 284 jeunes de 16 à 25 ans inclus (dont 80 % de niveau IV et infra) sont inscrits comme demandeur d'emploi.

Le réseau des missions locales (10 structures, 26 Espaces jeunes, 86 lieux d'accueil) reçoit plus de 11 000 jeunes en demande d'insertion par an dont plus de 6 000 sont accompagnés dans le cadre d'un dispositif. L'ARML est chargée de représenter et d'animer ce réseau.

Pour remédier au chômage des jeunes, le gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

A ce titre, l'ensemble des parties s'engagent à coordonner et articuler davantage leur coopération.

Dans un premier temps, le processus affiné de partenariat s'organisera autour du dispositif Garantie Jeunes lancé par le Gouvernement, à titre expérimental, à destination des jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation. Ce dispositif, confié aux missions locales, est expérimenté en Franche-Comté par 6 missions locales pour 625 jeunes dès 2015 ; les missions locales impliquées sont :

- mission locale du bassin d'emploi de Besançon (210 jeunes)
- IDEIS-mission locale du pays de Montbéliard (200 jeunes)
- mission locale du Haut-Doubs (60 jeunes)
- mission locale du bassin d'emploi de Vesoul (40 jeunes)
- mission locale de Lure-Luxeuil-Champagney (30 jeunes)
- mission locale du Territoire de Belfort (85 jeunes)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec un peu d'expérience un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. En Franche-Comté, 30 % des intérimaires sont des jeunes.

Prism'emploi est l'organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire et leurs agences d'emploi. 102 agences d'emploi sont adhérentes à Prism'emploi Franche-Comté.

Pour renforcer son engagement et son action en faveur des jeunes, Prims'emploi en collaboration avec le FAF-TT (OPCA), le FAS-TT (fond d'action sociale du travail temporaire) et le FPE.TT (fond pour l'emploi du travail temporaire) a élaboré une offre de service dédiée aux jeunes «Mission jeunes».

Article 1. Objet de la convention de partenariat

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification des jeunes signé entre Prism'emploi, le Ministère de l'Emploi et l'UNML le 4 juin 2014, l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'emploi et le réseau des Missions Locales de Franche-Comté pour permettre de :

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche «Mission jeunes» de la branche.

- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..).
- Contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche «Mission jeunes» avec celle de la Garantie Jeunes.

Article 2. Les objectifs opérationnels de la convention de partenariat

- Améliorer la connaissance réciproque des réseaux (mise en place d'une cartographie, d'un annuaire... des agences d'emploi et des missions locales)
- Rendre lisible et s'approprier l'offre de service de chaque réseau
- Organiser les partenariats et modalités d'intervention autour de l'offre de service «Mission jeunes» et de la Garantie Jeunes
- Sécuriser les parcours des jeunes en sécurisant le partenariat et les expériences en entreprises
- Associer les agences d'emploi dans le repérage et l'orientation des jeunes éligibles à la Garantie Jeunes

Article 3. Les engagements des Parties

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local en :

- informant les entreprises et les acteurs de l'emploi de la signature du présent accord,
- incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- communiquant au FAF-TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les missions locales et les agences d'emploi.
- communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, Région, Conseils Départementaux, Agglomérations, Intercommunalités, Villes, Entreprises partenaires, Acteurs de l'emploi, Organismes de formation ...)

L'ARML s'engage à :

- mobiliser le réseau des missions locales au titre de son programme d'animation régional, pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le présent accord
- inciter les missions locales à mettre en œuvre leur offre de service dans le cadre de ce partenariat
- inciter les missions locales concernées à articuler la démarche Garantie Jeunes et celle de Mission Jeunes
- soutenir les initiatives de partenariat des missions locales et des agences d'emploi et apporter un appui technique
- valoriser les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi

- inciter les missions locales à participer aux diagnostics de territoire organisés par le FAF-TT

Prism' Emploi s'engage à :

- mobiliser les agences d'emploi
- assurer la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes
- inciter les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises
- inciter les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim, CDD, CDI, et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche
- inciter les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel
- contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche Mission Jeunes avec Garantie Jeunes
- informer les agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de service dédiée aux jeunes et celle des partenaires

L'Etat s'engage à :

- mobiliser les services de la Direccte (niveau régional et niveau départemental)
- faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans cet accord et le suivi de leur réalisation notamment à travers les conventions d'objectifs entre Etat et missions locales et entre Etat et ARML
- faciliter la mobilisation des outils de la politique de l'emploi
- apporter un appui et donner lisibilité sur les outils mobilisables dans le cadre de la Garantie Jeunes aux agences d'emploi.
- valoriser les actions développées dans le cadre de ce partenariat (sites Préfecture, Direccte, espace tous gagnants)

Les grands engagements de principe sont déclinés de manière opérationnelle en annexe via 4 fiches-action.

Article 4. Les modalités de pilotage

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés au sein d'un comité régional qui se réunira une fois par an, l'état d'avancement et l'évaluation seront également présentés en SPER.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base des indicateurs suivants :

- nombre de conventions locales sur les territoires Garanties Jeunes
- nombre de jeunes en Garantie Jeunes ayant bénéficié d'au moins une action de l'offre de service Mission Jeunes
- nombre de jeunes en Garantie Jeunes ayant bénéficié de missions intérimaires
- nombre de jeunes en Garantie Jeunes ayant bénéficié d'actions de formations

En parallèle, une analyse stratégique du partenariat sera menée notamment sur deux thématiques :

- impact sur le parcours des jeunes
- impact sur les offres de service respectives et besoins de réajustement

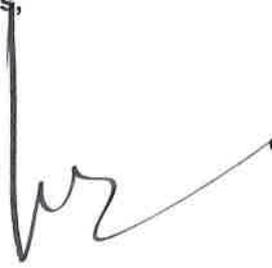
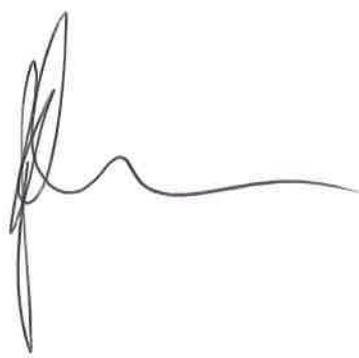
Une évaluation globale du partenariat pourra être menée en comptabilisant les conventions locales signées entre les agences d'emploi et les missions locales sur les territoires couverts par la Garantie Jeunes.

Chaque acteur du niveau local se doit d'informer son niveau régional en cas de dysfonctionnement ;

Article 5. La durée du partenariat

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. A la demande des parties, elle est reconductible et modifiable par avenant.

Fait à Besançon , le **07 DEC. 2015**

<p>La Présidente de l'ARML,</p>  <p>Christiane MAUGAIN</p>	<p>Le Président de PRISM'EMPLOI</p>  <p>Christian BOLOGNESI</p>
<p>Le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,</p>  <p>Raphaël BARTOLT</p>	<p>Le Directeur du FAF-TT</p>  <p>Pascale d'ARTOIS</p>

FICHE ACTION N°1

1^{er} NIVEAU DE CONNAISSANCE DE LA COUVERTURE TERRITORIALE RESPECTIVE DES AGENCES D'EMPLOI ET DES MISSIONS LOCALES

OBJECTIF OPERATIONNEL	Améliorer la connaissance réciproque des réseaux.
ACTION	Etablir un support de recensement des missions locales et de leurs antennes et des enseignes et leurs agences d'emploi (cartographie...)
PORTEUR	ARML/FAF TT
AUTRES PARTENAIRES MOBILISES	Prism'Emploi
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Diffusion aux agences d'emploi et aux missions locales des informations relatives à chaque réseau (lieux d'accueil, référents identifiés et opérationnels)
SUPPORT	Carte des 10 missions locales et de leurs antennes, liste des lieux d'accueil et coordonnées des référents locaux, relais sur le site du réseau des missions locales Liste du réseau des agences d'emploi, plateforme collaborative du FAF TT, site du FAF TT
MODALITES DE DEPLOIEMENT	Envoi aux agences d'emploi par le FAF TT, envoi aux missions locales par l'ARML Présentation de la cartographie en bureau Prism'emploi, en réunions de diagnostics, en comités de directeurs des missions locales Lien sur les sites respectifs
CALENDRIER	Novembre 2015
EVALUATION	Nombre d'affichage sur les sites Nombre de missions locales destinataires Nombre d'agences d'emploi destinataires

FICHE ACTION N°2

LISIBILITE ET APPROPRIATION DES OFFRES DE SERVICE RESPECTIVES

OBJECTIF OPERATIONNEL	Rendre lisible et s'approprier l'offre de service des missions locales et celle des agences d'emploi
ACTION	Sensibilisation/ appropriation de l'offre de service des ML et celle du FAF-TT
PORTEUR	FAF TT, ARML, Direccte
AUTRES PARTENAIRES MOBILISES	Service public de l'emploi Prism'emploi
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Présentation de l'accord national et régional Présentation de l'ensemble des dispositifs mobilisables par les missions locales sur l'ensemble de leur champ d'intervention Présentation de l'offre de service « Mission Jeunes » dans les ML en Garantie jeunes
SUPPORT	Support de présentation des offres de service (diaporama) Flyer partagé et simple des offres de service
MODALITES DE DEPLOIEMENT	SPER, SPED Réunion par bassin organisée par FAF-TT, ARML, Prism'emploi, UT de la Direccte
CALENDRIER	Novembre 2015 à décembre 2015
EVALUATION	-Nombre de missions locales ayant assisté à la présentation de l'offre de service Mission jeunes -Nombre d'agences d'emploi ayant assisté à la présentation de l'offre de service mission locale -Nombre de conventions signées -Nombre de plans d'actions associés à la convention
Remarques et points d'attention	Rationaliser les interventions : <ul style="list-style-type: none"> - Sujet mis à l'ordre du jour des diagnostics partagés du FAF-TT - Relais des représentants missions locales et agences d'emploi auprès des équipes

FICHE ACTION N°3

SECURISER LES PARCOURS DES JEUNES EN GARANTIE JEUNES

OBJECTIF OPERATIONNEL	Organiser les partenariats et modalités d'intervention autour des offres de service Mission Jeunes et Garantie Jeunes
ACTION	Créer les conditions favorables au conventionnement local pour les territoires en Garantie Jeunes
PORTEURS LOCAUX	Chaque mission locale, chaque agence d'emploi
APPUI	ARML/ FAF TT/FAS TT
AUTRES PARTENAIRES MOBILISES	Prism'emploi UT de la Direccte Membres du SPE
APPUI METHODOLOGIQUE APORTE A L'ACTION	Elaboration d'un diagnostic partagé par la mission locale et l'agence d'emploi (sur les jeunes et sur les besoins des territoires) Partage de la boîte à outils sur le volet social, sur le volet emploi, sur le volet formation dans un souci d'articulation des moyens mobilisables pour sécuriser les différentes situations Sécurisation du parcours financier du jeune par Garantie Jeunes Organisation commune de rencontres employeurs/jeunes
SUPPORT	Boîtes à outils partagées Modèle de convention locale de partenariat avec plan d'action formalisé. A titre d'exemple peuvent être évoqués : <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les métiers notamment les métiers méconnus des jeunes et recherchés par les agences d'emploi - Modalités de préparation à l'emploi - Actions de recrutement/forums emploi/processus d'évaluation et de sélection - modalités d'envoi des candidatures - modalités d'envoi des besoins en candidats - modalités pour mobiliser la PMSMP - formation des conseillers Garantie Jeunes aux outils Mission Jeunes.... - « Parrainage» de promotions de jeunes en garantie jeunes.... - Diagnostic Script emploi
MODALITES DE DEPLOIEMENT	Plan d'action et convention à décliner par territoire Réunions entre les ML et les AE souhaitant conventionner Rencontres entre les jeunes Garantie Jeunes et les acteurs de l'emploi de la politique de la ville
CALENDRIER	A partir de novembre 2015
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de conventions locales signées - nombre de jeunes ayant bénéficié de la double offre de service Garantie jeunes et Mission jeunes

FICHE ACTION N°4

ASSOCIER LES AGENCES D'EMPLOI DANS LE REPERAGE DES JEUNES ELIGIBLES A GARANTIE JEUNES

OBJECTIF OPERATIONNEL	Sensibiliser les agences d'emploi comme relais d'information de la Garantie Jeunes
ACTION	Informar les agences d'emploi des conditions d'entrée en Garantie Jeunes
PORTEUR	DIRECCTE-ARML
AUTRES PARTENAIRES MOBILISES	FAFTT-Prism'emploi Direccte UT- missions locales
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réaliser une plaquette Garantie Jeunes à destination des partenaires des missions locales Repérer des jeunes à qui l'agence d'emploi ne proposera pas ou très peu de missions dans l'immédiat
SUPPORT	Plaquette avec contact mission locale
MODALITES DE DEPLOIEMENT	Une plaquette par Mission locale envoyée à chaque agence d'emploi de son secteur pour relais d'information
CALENDRIER	Novembre 2015
EVALUATION	Indicateur orientation dans Garantie Jeunes
Remarques et points d'attention	Attention à informer au minimum sur les critères d'éligibilité Vigilance sur l'origine du jeune et de la saisie dans i MILO

